

2019_CT2_131

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 17/1413 relative à l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement - La Cride, Arnajons, Hauts de Rousset, Rousset sur la commune du Puy-Sainte-Réparate

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_131- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable
Eau et assainissement**

■ Séance du 21 mars 2019

06_6_04

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 17/1413 relative à l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement - La Cride, Arnajons, Hauts de Rousset, Rousset sur la commune du Puy-Sainte-Réparate**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_131-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 28 Mars 2019

9852

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 17/1413 relative à l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement - La Cride, Arnajons, Hauts de Rousset, Rousset sur la commune du Puy-Sainte-Réparate

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_131-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Lorsque l'exercice de cette compétence était, avant le 1^{er} janvier 2018, réalisé par ces communes au moyen d'un contrat de délégation de service public, ce contrat est transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toutefois, conformément au régime de l'affermage propre aux conventions de délégation de service public relatives aux domaines de l'eau et de l'assainissement, la Métropole doit, en principe assumer en propre, par substitution aux communes, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et l'entretien des réseaux et des équipements nécessaires à l'exploitation du service public d'adduction d'eau potable et/ou d'assainissement.

Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ou de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, les communes assument la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittent, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé par délibération n° FAG 017-3020/17/BM du 14 décembre 2017, une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) avec la commune du Puy-Sainte-Réparate, fondée sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le projet d'avenant dont l'approbation est proposée au titre du présent rapport a pour seul objet de modifier l'annexe financière à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 17/1413 avec la commune du Puy-Sainte-Réparate pour l'opération d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour les quartiers La Cride, Les Arnajons, Les Hauts de Rousset et Rousset.

En effet, une erreur matérielle, qu'il convient de rectifier, a été constatée dans la répartition des montants entre les compétences eau et assainissement.

Cet avenant est sans effet sur le coût global de l'opération à la charge de la Métropole. Les modifications sont présentées à l'annexe 1 de l'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_131- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

aux compétences Eau et Assainissement et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) n° 17/1413 avec la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour l'opération d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour les quartiers La Cride, Les Arnajons, Les Hauts de Rousset et Rousset.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) n° 17/1413 avec la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour l'opération d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour les quartiers La Cride, Les Arnajons, Les Hauts de Rousset et Rousset tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- pour l'eau potable, au budget annexe Eau en délégation du Pays d'Aix et Aubagne, opération d'investissement DI10, Article 21531 ;
- pour l'assainissement, au budget annexe Assainissement en délégation du Pays d'Aix, Opération d'Investissement DI10, Article 21532.

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_131- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 17/1413 entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune du Puy-Sainte-Réparate pour l’opération d’extension des réseaux d’eau potable et d’assainissement des quartiers de La Cride, Les Arnajons, Les Hautes de Rousset et Rousset

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D’une part,

La Commune du Puy-Sainte-Réparate

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 2 avenue des Anciens Combattants, 13610 Le Puy Sainte Réparate

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe 1 de la convention transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage.

Une erreur matérielle s’est glissée dans l’enveloppe initiale, concernant la répartition entre les compétences eau et assainissement.

L’enveloppe globale de l’opération est ainsi portée à

- 953 333,33 € HT en eau potable, soit une augmentation de 13,
- 1 857 000 € HT en assainissement, soit une diminution de 6 %.

Soit, pour l'ensemble de l'opération, une incidence neutre.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune du Puy-Sainte-
Réparade

Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence

Le Maire

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_131-
DE

ANNEXE 1 Modifiée

Compétences Eau potable et Assainissement Activités assujetties à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement des quartiers de La Cride, Les Arnajons, Les Hautes de Rousset et Rousset				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Etudes	93 333,33	57 500,00	150 833,33	30 166,67	181 000,00
Travaux	860 000,00	1 800 000,00	2 660 000,00	532 000,00	3 192 000,00
TOTAL	953 333,33	1 857 500,00	2 810 833,33	562 166,67	3 373 000,00

FINANCEMENT (€)		AEP	EU
Financeurs	Dispositif		
Métropole	Autofinancement	953 333,33	1 857 500,00
TOTAL		953 333,33	1 857 500,00

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 17/1413 relative à l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement - La Cride, Arnajons, Hauts de Rousset, Rousset sur la commune du Puy-Sainte-Réparate

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

27 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_131-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019